



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE (LMAP)

Un an après le début de la concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et des responsables politiques, la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche vient d'être publiée au Journal Officiel.

Souhaitée par le Président de la République, cette loi marque un tournant majeur et change profondément l'agriculture et la pêche françaises. Elle va permettre à nos agriculteurs et à nos pêcheurs de se doter des instruments nécessaires pour s'adapter à la nouvelle donne agricole mondiale.

Face à la crise sans précédent que le monde agricole a connue en 2009, elle est un élément clé de la réponse que le Gouvernement et la majorité apportent au monde agricole. Aussi, avec la LMAP, nous avons fait le choix de la responsabilité afin de redonner un élan à celle qui reste la première agriculture en Europe.

Pour relever ces défis, la loi fixe trois objectifs :

- Un objectif politique : l'alimentation
- Un objectif économique : le revenu des producteurs
- Un objectif stratégique : concilier compétitivité et respect de l'environnement

1- UN OBJECTIF POLITIQUE : L'ALIMENTATION

« *Notre agriculture a d'abord besoin d'un cap politique. Ce cap, c'est l'alimentation* ». Bruno Le Maire, Sénat, 18 mai 2010.

Pour la première fois, notre pays se dote d'une politique publique de l'alimentation pour lutter contre la progression de l'obésité (1 adulte sur 7 est concerné par l'obésité) et pour permettre à chacun d'avoir accès à une alimentation saine, diversifiée et de qualité.

Plusieurs dispositions sont au service de cet objectif :

- ✓ L'instauration d'un programme national pour l'alimentation et son articulation avec le programme national relatif à la nutrition et à la santé, également inscrit dans la loi,
- ✓ La mise en place d'outils pour en suivre la mise en œuvre : l'observatoire de l'alimentation, la transmission par les opérateurs des données nécessaires, la présence d'une personne justifiant d'une formation à l'hygiène alimentaire dans les établissements de production, transformation, vente et distribution de denrées alimentaires,
- ✓ La consolidation du dispositif de l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies, qui bénéficie du concours de l'Union européenne et de l'Etat,
- ✓ L'engagement des opérateurs du secteur agroalimentaire à mettre en œuvre des programmes collectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires,

- ✓ L'obligation du respect de règles nutritionnelles dans certains services de restauration collective : préscolaire, scolaire et universitaire, établissements de santé et pénitentiaires,
- ✓ Le développement des circuits courts en incitant les services de restauration collective de l'Etat à les utiliser pour leur approvisionnement,
- ✓ La préservation du modèle alimentaire français et de la diversité des produits, notamment grâce une amélioration de l'étiquetage et de la mention d'origine.

Mais il n'y aura pas d'alimentation sans agriculteur et pas d'agriculteurs sans un revenu stable et décent.

2- UN OBJECTIF ECONOMIQUE : ASSURER UN REVENU STABLE ET DECENT AUX PRODUCTEURS

De trop nombreux producteurs vendent leurs produits en dessous de leur coût de production alors même qu'ils ont investi des sommes considérables pour moderniser leurs exploitations. Il n'est pas acceptable qu'ils n'aient pas de garanties quant aux revenus qu'ils vont toucher à la fin du mois. C'est pourquoi la LMAP donne aux agriculteurs de la visibilité et de la transparence avec l'instauration de mesures fortes.

➤ **Clef de voute de la loi : les contrats écrits deviennent la règle**

« Jusqu'à présent, les contrats étaient l'exception dans les filières agricoles françaises, ce qui laissait les agriculteurs et les pêcheurs seuls face aux variations et à la volatilité croissante des prix. Désormais, avec cette loi, les contrats seront la règle. C'est le seul moyen d'assurer la stabilisation du revenu des agriculteurs dans les années à venir ». Bruno Le Maire, Sénat, 13 juillet 2010.

La LMAP instaure la possibilité de rendre obligatoire la conclusion de contrats écrits entre les producteurs et les acheteurs. C'est une garantie de transparence, de stabilité et de visibilité économique pour l'amont comme pour l'aval. Ils permettront d'atteindre ce que nous souhaitons tous : un revenu stable et décent pour tous les producteurs en France.

Ce sont les interprofessions qui négocieront en première instance des contrats-types, afin de tenir compte des particularités de chaque filière. En cas de carence des interprofessions, ces contrats-types seront définis par décret en Conseil d'Etat.

Les contrats seront adaptés à chaque filière, en étroite collaboration avec les interprofessions, et sous l'œil vigilant d'un médiateur public.

Ces contrats devront comporter des clauses relatives :

- ✓ à la durée du contrat (de 1 à 5 ans),
- ✓ aux volumes des produits à livrer,
- ✓ aux critères et modalités de détermination du prix,
- ✓ aux modalités de collecte ou de livraison des produits,
- ✓ aux modalités de paiement et aux modalités de révision et de résiliation du contrat ou au préavis de rupture.

Le non-respect de ces prescriptions pourra être sanctionné d'une amende de 75 000 euros.

Enfin, en cas de litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat de vente, le producteur ou l'acheteur pourra saisir un médiateur chargé de l'aider à surmonter ces difficultés.

Les contrats étaient le seul moyen d'assurer la stabilisation du revenu des agriculteurs dans les années à venir, la Commission européenne vient d'ailleurs de proposer, au Conseil des Ministres de l'Agriculture du 12 juillet dernier, la généralisation de ce type de contrats à tous les agriculteurs européens. Dans ce domaine, la France a donc pris un temps d'avance !

➤ **Mieux encadrer les pratiques commerciales**

« Il ne s'agit pas d'opposer producteurs, distributeurs et industriels. Il s'agit simplement de mettre davantage de transparence et d'équité dans les relations commerciales. C'est la condition d'un meilleur travail en commun, dans l'intérêt de tous ». Bruno Le Maire, Assemblée nationale, 29 juin 2010.

L'amélioration des relations commerciales est le deuxième outil de défense du revenu des producteurs. Aussi, la LMAP prévoit :

- ✓ La suppression des remises, rabais, ristournes dans le secteur des fruits et légumes,
- ✓ L'encadrement des conditions de vente à facturation différée par l'obligation d'un bon de commande,
- ✓ L'encadrement des marges en période de crise, grâce à l'accord qui a été signé avec la grande distribution, sous l'autorité du Président de la République le 17 mai dernier. Ces accords de modération devront avoir été signés avant le 1er mars de chaque année. Avant le 1er mars de chaque année, le Gouvernement remettra par ailleurs un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de ces accords.

Les manquements à ces nouvelles règles seront lourdement sanctionnés : ainsi les distributeurs qui refuseront de s'engager dans la modération des marges seront assujettis à une taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales.

Par ailleurs, pour plus de transparence dans la formation des prix et des marges des produits alimentaires, la loi a permis de renforcer le rôle de l'Observatoire.

Désormais, l'Observatoire des prix et des marges étudiera tous les produits agricoles sans exception et analysera aussi les coûts de production. Chaque année, il rendra un rapport au Parlement et son Président aura la responsabilité d'analyser les données et d'en faire les interprétations nécessaires.

➤ **Consolider la capacité de négociation des producteurs**

« Les producteurs doivent d'abord se regrouper en organisation de producteurs et au sein d'interprofessions : plus les producteurs sont dispersés, plus ils sont en position de faiblesse pour négocier les prix avec l'aval de la filière. Plus les producteurs seront unis et organisés, plus ils seront forts ». Bruno Le Maire, Sénat, 18 mai 2010.

Afin de cadrer les négociations commerciales entre producteurs et acheteurs et de renforcer la position des producteurs dans le cadre de ces négociations :

- ✓ Les interprofessions pourront élaborer des indices de tendance des marchés et joueront un rôle clé dans le développement de la contractualisation puisqu'il leur appartiendra en premier ressort de définir les contrats-types,
- ✓ Le regroupement en organisations de producteurs est facilité afin de créer les conditions d'un rééquilibrage au profit de l'offre,
- ✓ Un premier bilan de l'organisation économique des différentes filières agricoles sera par ailleurs effectué avant le 1er janvier 2012 afin d'identifier les pistes d'amélioration.

➤ **Améliorer les dispositifs de couverture des risques**

« Pour la première fois dans l'histoire de notre agriculture, nous mettons en place des dispositifs assurantiels pour l'ensemble des filières agricoles sans exception.(...) L'assurance ne veut pas dire le désengagement de l'Etat. L'assurance, cela veut dire une meilleure répartition des responsabilités entre les producteurs et la puissance publique ». Bruno Le Maire, Sénat, 18 mai 2010.

Dans un monde agricole où les aléas économiques, climatiques et sanitaires se multiplient, la défense du revenu des producteurs passe nécessairement par une amélioration des dispositifs de couverture des risques. Aussi, il était indispensable d'offrir des garanties plus solides aux producteurs et donc de renforcer les dispositifs assurantiels. Aussi, la LMAP innove et met en place des dispositifs assurantiels pour l'ensemble des filières agricoles sans exception avec :

- ✓ La création du Fonds national de gestion des risques en agriculture (en remplacement du Fonds national de gestion des calamités agricoles), qui, pour la première fois, couvre les dispositifs assurantiels, les fonds de prévention et les dispositifs de soutien de l'Etat contre les calamités agricoles,
- ✓ La subvention des primes d'assurance contre le risque climatique à hauteur de 65% par l'Etat et l'Union européenne. Cela incitera les producteurs à se tourner vers ces dispositifs. Par ailleurs, il sera renforcé par un mécanisme de réassurance publique destiné à pallier, dans des circonstances exceptionnelles, d'éventuelles insuffisances du secteur privé assurantiel. Dans les six mois à venir, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement concernant les conditions et modalités de ce mécanisme,
- ✓ L'extension de la dotation pour aléa aux risques économiques avec l'élargissement du fonds de garanties des calamités agricoles aux risques sanitaires et environnementaux.

3- UN OBJECTIF STRATEGIQUE DE LONG TERME : CONCILIER COMPETITIVITE ET RESEPT DE L'ENVIRONNEMENT

➤ **Préparer l'avenir de l'agriculture, c'est d'abord préserver les terres agricoles**

« Nous ne pouvons pas continuer à perdre 200 hectares de terres agricoles par jour, l'équivalent d'un département de terres agricoles tous les 10 ans ». Bruno Le Maire, Sénat, 18 mai 2010.

Aussi, la loi donne les moyens de diviser par deux le rythme de consommation des terres agricoles par :

- ✓ La création d'un Observatoire de la consommation des espaces agricoles,
- ✓ L'instauration dans chaque département d'une Commission de la consommation des espaces agricoles qui sera consultée :
 - Sur toute question liée à la régression des surfaces agricoles et aux moyens de la combattre,
 - Et ce, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Par ailleurs, la loi crée une taxe sur la spéculation des terres agricoles. Aussi, à l'occasion de la cession d'un terrain agricole devenu constructible, à la suite d'une modification des documents d'urbanisme, le vendeur devra obligatoirement s'acquitter d'une taxe, dès que le produit de la vente sera dix fois supérieur à son prix d'achat. Pour consolider les moyens de la politique d'installation, l'intégralité du produit de cette taxe sera versée aux jeunes

agriculteurs, car le long terme, c'est aussi le maintien d'une politique d'installation forte et cohérente sur tout le territoire.

➤ **Préparer l'avenir de l'agriculture, c'est aussi développer un modèle agricole durable**

« Agriculture et développement durable vont de pair, pourvu que nous respections le rythme d'adaptation des exploitants et pourvu que nous respections la nécessaire harmonisation des règles européennes ». Bruno Le Maire, Sénat, 18 mai 2010.

Une agriculture durable est dans l'intérêt de tous : dans l'intérêt des citoyens, qui sont de plus en plus attentifs à la qualité de leur environnement, mais aussi dans l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes, qui ont fait des efforts considérables d'adaptation au cours de ces dernières années. Aussi, la LMAP :

- ✓ Instaure des plans régionaux d'agriculture durable pour éviter que l'agriculture ne soit la variable d'ajustement des autres schémas déjà existants,
- ✓ Classe la méthanisation en activité agricole,
- ✓ Elargit le champ des baux environnementaux aux territoires des parcs naturels régionaux et aux espaces concernés par les schémas de cohérence écologique,
- ✓ Introduit dans les objectifs de la politique de la montagne, la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours.

➤ **Notre responsabilité c'est également de trouver un juste équilibre entre compétitivité et respect des objectifs environnementaux**

« Le défi actuel est de concilier respect de l'environnement et compétitivité économique de notre agriculture. Les deux objectifs ne sont pas contradictoires, mais étroitement complémentaires. La force de la France, c'est précisément de chercher des solutions alternatives, de proposer un modèle de développement agricole durable. Grâce aux efforts de tous, nous sommes sur la bonne voie ». Bruno Le Maire, Assemblée nationale, 29 juin 2010.

Cette question a donné lieu à de nombreux échanges dans le cadre de la discussion de la LMAP, principalement concernant les Installations Classées de Protection de l'Environnement (ICPE).

Aussi, des aménagements ont été décidés pour simplifier, dans le respect des règles européennes, les procédures d'enregistrement applicables aux regroupements ou modernisations d'exploitation d'élevage :

- ✓ Les seuils de déclenchement des procédures d'enquête et d'autorisation publique restent inchangés afin de ne pas envoyer un signal politique qui aurait avivé les tensions entre producteurs et ONG,
- ✓ En contrepartie :
 - Les conditions posées aux regroupements ou modernisations d'exploitations seront allégées dès lors qu'ils n'aboutissent pas à une augmentation sensible de la capacité des élevages ou d'effet notable sur l'environnement,
 - Les délais d'instruction par l'administration des dossiers de demandes d'autorisation pour les élevages qui y sont soumis sont réduits à un an (contre 2 à 3 ans auparavant).

➤ **La forêt, une composante clé de l'agriculture durable**

La forêt se trouve au cœur de cette loi avec une mesure attendue des propriétaires forestiers pour couvrir les risques auxquels ils sont soumis : le compte d'épargne assurance, dont un bilan sera présenté au Parlement d'ici 3 ans.

Les autres dispositions vont permettre de mobiliser le potentiel de production avec :

- ✓ La mise en place des plans pluriannuels régionaux de développement forestier dont l'objectif est notamment de mieux organiser la mise en valeur des massifs forestiers sous exploités,
- ✓ La gestion effective des forêts grâce à une obligation de gestion pour les propriétaires de forêts de plus de 25 hectares,
- ✓ L'instauration d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée pour les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë à celle mise en vente afin de favoriser la restructuration du foncier forestier.

4- MODERNISER L'ORGANISATION DE LA FILIERE PÊCHE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

« La LMAP préfigure la mise en place d'une véritable interprofession dans le secteur de la pêche. Pour la première fois, il existera, d'ici à la fin de l'année 2010, une interprofession de la pêche, qui permettra de défendre au mieux les intérêts des pêcheurs en France ». Bruno Le Maire, Sénat, 13 juillet 2010.

Assurer un revenu stable et décent à nos pêcheurs est également une priorité. Aussi, il était nécessaire de prendre des mesures fortes car nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une situation où 80 % des produits de la mer sont importés. Nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire d'une situation où nous produisons pour 1,5 milliard d'euros de produits de la mer et nous en importons pour 4 milliards alors que la France a la deuxième zone de pêche au monde. La LMAP rénove donc profondément la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture par :

- ✓ La création d'un comité de liaison scientifique et technique chargé de favoriser le dialogue entre professionnels et scientifiques,
- ✓ La réforme de la réglementation de l'exercice de la pêche maritime grâce à une répartition plus cohérente des compétences entre l'Etat, les comités national et régionaux des pêches et une responsabilisation des organisations de producteurs,
- ✓ La simplification de l'organisation professionnelle des pêches maritimes en supprimant les comités locaux, en créant les comités départementaux ou interdépartementaux et en permettant la création d'une organisation interprofessionnelle,
- ✓ La mise en place des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine dont l'objectif est notamment l'instauration d'une politique de développement durable de l'aquaculture pour réduire nos importations,
- ✓ L'instauration d'un registre des entreprises conchylicoles et d'un répertoire des candidats à l'installation, gérés par les comités régionaux de la conchyliculture.

